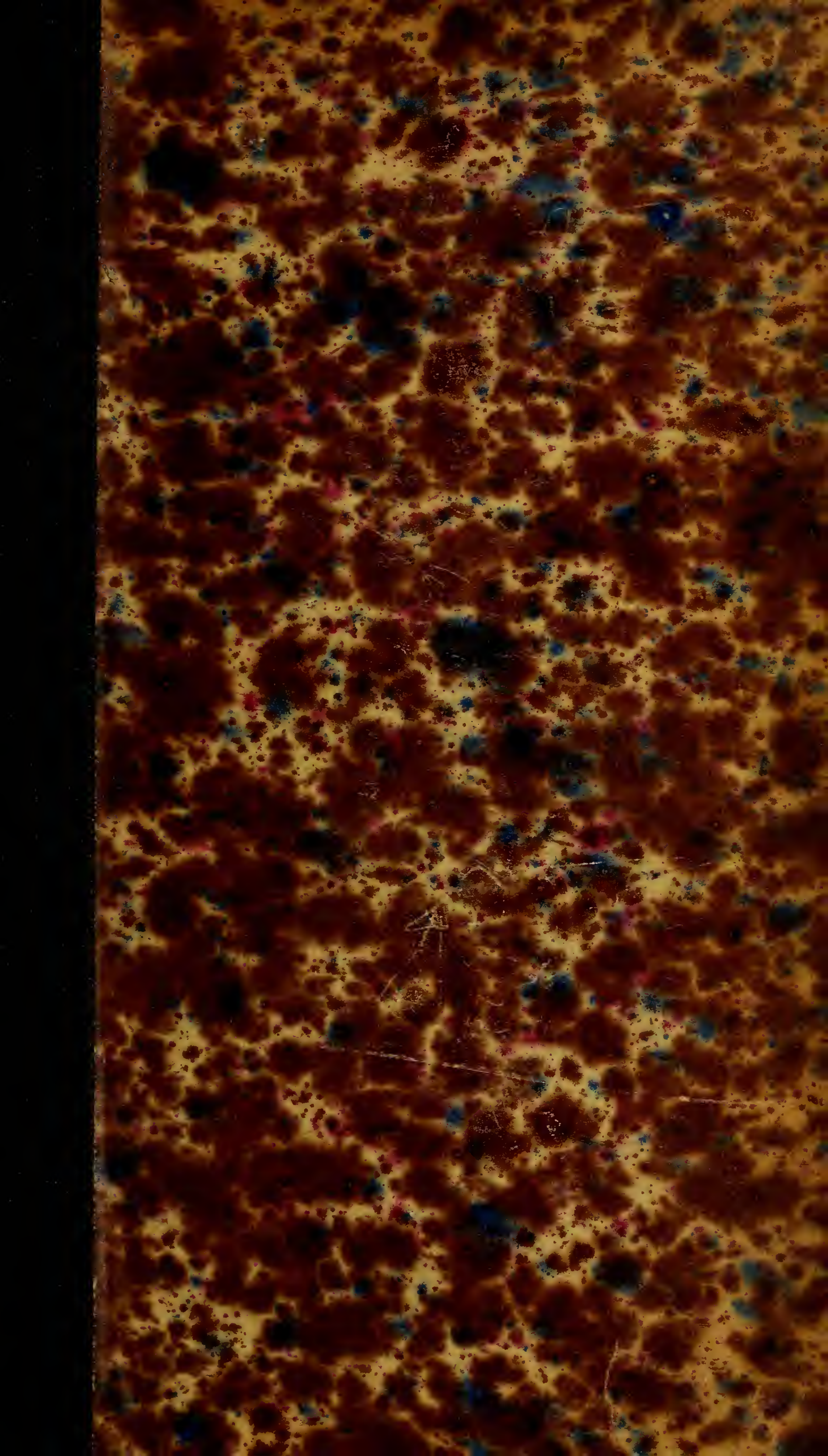


PAMPHLETS.

French Revolution

—

1790

—

July – Aug.

MEMORANDA.

ATTENTION.

2

A MESSIEURS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Les maire, procureur de la commune, et un officier municipal de la ville de Montauban, sont députés auprès de l'assemblée nationale, pour réclamer la justice, et ils se bornent à demander, au nom de cette même justice, que l'auguste assemblée daigne les entendre.

Ils ont dû se regarder jusqu'ici comme neutres et passifs, dans un affaire qui n'avoit rien de personnel pour eux, et qui ne devoit les intéresser qu'en qualité de chefs de la cité, et comme protecteurs de tous les citoyens, sans distinction.

Ce moment qu'on venoit de leur annoncer, les présente sous un autre aspect; ils sont personnellement compromis, les conclusions des rappor-

Juin 1790.

teur sont dirigées contr'eux, sans qu'ils sachent pourtant qui les acccuse, ni quelle est l'accusation, sans qu'on les ait mis à portée de connoître ni les actes, ni les preuves qu'on leur oppose, sans qu'ils aient ouï parler d'autre procédure que celle qui s'est instruite sous les auspices de la loi, et dans l'esprit du décret du 17 mai dernier, qui renvoye au pouvoir exécutif.

x 1790.

Dans ces circonstances, les Officiers municipaux ne peuvent méconnoître qu'ils sont les principaux objets des poursuites et des reproches. Ils n'ont pour eux que leur innocence et l'intégrité de l'Assemblée Nationale. Transportés à deux cens lieues de leur patrie, sans secours et sans appui, sans intervalle même, suffisant pour recueillir leurs idées et préparer leur défense, ils n'ont à espérer que de la vérité, qui seule peut suppléer à tout ce qui leur manque, et balancer tout ce qui les contrarie.

Tel est le motif de leur demande, tel est le seul espoir qui les encourage. Ils ne sont pas sûrs de convaincre : eh ! comment s'en flatteroient-ils, quand ils peuvent à peine espérer qu'on les entende ? Mais ils auront rempli un devoir sacré ; ils auront fait tout ce qui est en leur pouvoir. La conscience qui ne leur reproche rien dans la conduite, ne leur reprochera pas d'avoir négligé les moyens de la faire connoître.

Et si leurs efforts pouvoient écarter l'erreur, s'ils pouvoient contribuer à éloigner la prévention, quelle plus précieuse récompense ! quelle gloire d'empêcher qu'une illusion accréditée n'approchât de l'auguste Assemblée d'où émanent à chaque instant les oracles de la raison et de la vérité.

Signé, CIEURAC, *Maire.*

MIALARET, *Officier Municipal.*

LADE, *Procureur de la Commune.*

De l'Imprimerie de J. Girouard, Imprimeur, rue de Grenelle.

